Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 14

Date de la convocation 22/09/2026

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Marilyne, KERGAL Magali, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENT EXCUSÉ : CAIL Cédric

SECRETAIRE : Madame FIAUT Marilyne a été nommée secrétaire.

45/2026 – Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire de Saint-Aignan rappelle que par délibérations en date des 24 mars 2017, 1er décembre 2017, 14 décembre 2018 et 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a instauré puis modifié et complété le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice de certains cadres d'emplois de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux sauf exception.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE), et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Afin de tenir compte de l'évolution des emplois de la collectivité, de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de celui des agents de maîtrise territoriaux, et de revaloriser les montants plafonds applicables aux différents groupes des cadres d'emplois, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération actuellement en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 L. 714-13

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets et arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat

VU la délibération du 24 mars 2017 intaurant le RIFSEEP dans la commune de Saint-Aignan ;

VU les délibérations du 1er décembre 2017, 14 décembre 2018 et 18 décembre 2020, ayant modifié et complété le RIFSEEP applicable dans la commune de Saint-Aignan ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT le changement de cadre d'emplois et de grade de certains agents à la suite d'une promotion et à la réussite d'un concours ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au dispositif les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les montants plafonds de l'IFSE et du CIA applicables aux cadres d'emplois déjà bénéficiaires du RIFSEEP ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur ;

Monsieur le Maire propose de modifier le RIFSEEP et d'adopter les dispositions suivantes :

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents. Pour déterminer les groupes de fonctions, la méthode suivante a été retenue :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

Groupes	Grades susceptibles d'être concernés	Niveau des fonctions
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe 1	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe	Secrétaire de mairie Responsable des services Direction générale, Gestion administrative, RH, Gestion budgétaire
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
Groupe 1	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe	Secrétaire de mairie Responsable des services Gestion administrative, RH, Gestion budgétaire
Groupe 3	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe	Chargé d'accueil, agent d'exécution (Etat-civil, urbanisme, affaires courantes)
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 3	ATSEM ATSEM principal de 2ème et 1ère classe	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe 2	Agent de maitrise Agent de maitrise principal de 2ème et 1ère classe	Responsable d'un service (espaces verts) Encadrement Suivi et gestion de projets et d'actions Travaux de création, d'aménagement et d'entretien
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
Groupe 2	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Responsable d'un service (espaces verts) Encadrement Suivi et gestion de projets et d'actions Travaux de création, d'aménagement et d'entretien
Groupe 3	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Pilotage d'un service Entretien de la voirie, bâtiments, espaces verts, utilisation de matériel
Groupe 3	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Pilotage d'un service Préparation et service repas à la cantine, encadrement des enfants à la garderie, nettoyage des locaux
Groupe 4	Adjoint Technique contractuel	Agent de service, d'entretien, hygiène et propreté des bâtiments

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

2 – Les montants des parts fonctions (IFSE) et résultats (CIA) fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés comme suit :

Groupes	Grades susceptibles d'être concernés	Niveau des fonctions	Montant maximum annuel de l'IFSE (dans la limite des plafonds annuels réglementaires)	Montant maximum annuel du CIA (dans la limite des plafonds annuels réglementaires)
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Groupe 1	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe	Secrétaire de mairie, direction générale Responsable des services Gestion administrative, RH, Gestion budgétaire	**17 480 €**	**2 380 €**
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Groupe 1	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe	Secrétaire de mairie, direction générale Responsable des services Gestion administrative, RH, Gestion budgétaire	**11 340 €**	**1 260 €**
Groupe 3	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe	Chargé d'accueil, agent d'exécution (Etat-civil, urbanisme, affaires courantes)	**10 800 €**	**1 200 €**
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés Des Ecoles Maternelles				
Groupe 3	ATSEM ATSEM principal de 2ème et 1ère classe	Assistance du personnel enseignant, hygiène, surveillance des enfants	**10 800€**	**1 200€**
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Groupe 2	Agent de maitrise Agent de maitrise principal de 2ème et 1ère classe	Responsable d'un service (espaces verts) Encadrement Suivi et gestion de projets et d'actions Travaux de création, d'aménagement et d'entretien	**11 340 €**	**1 260 €**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Groupe 2	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Responsable d'un service (espaces verts) Encadrement Suivi et gestion de projets et d'actions Travaux de création, d'aménagement et d'entretien	**11 340 €**	**1 260 €**
Groupe 3	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Pilotage d'un service Entretien de la voirie, bâtiments, espaces verts, utilisation de matériel	**10 800 €**	**1 200 €**
Groupe 3	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	Pilotage d'un service Préparation et service repas à la cantine, encadrement des enfants à la garderie, nettoyage des locaux	**10 800 €**	**1 200 €**
Groupe 4	Adjoint Technique contractuel	Agent d'entretien, hygiène et propreté des bâtiments	**10 800 €**	**1 200 €**

Le Maire fixera par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de la prime IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement et sera proratisée au temps de travail.
La part résultats sera versée en une seule fois en décembre de l'année N (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N). Elle sera proratisée en fonction du temps de travail

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, un indemnité différentielle sera versée, à titre personnel, aux agents dont le manque à gagner sera constaté par rapport à leur ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent aucune perte de régime indemnitaire.

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'IFSE est versée dans la limite des montants plafonds ci-dessus et modulée individuellement au regard des critères suivants :

- Adéquation entre la fonction et le grade
- Investissement dans le poste occupé
- Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle
- Prise en compte de l'ancienneté dans la collectivité
- Efforts de formations
- Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

4 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel *(entretien professionnel)* et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous-critères
- ✓ Observations
- ✓ Objectifs

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*100%*
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*75%*
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*50%*
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*0%*

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération et sera proratisée au temps de travail.

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui auront effectué au moins 6 mois de travail dans la collectivité.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- ➢ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- ➢ Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- ➢ Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- ➢ ATSEM (catégorie C)
- ➢ Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

6 – Modulation du régime indemnitaire en fonction du temps de travail

Le régime indemnitaire est versé dans les même conditions que le traitement pour les agents à temps partiel et à temps non complet..

7 – Modulation du régime indemnitaire IFSE + CIA pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	***Effet sur le versement du régime indemnitaire***
Congé de maladie ordinaire	*Régime indemnitaire suit le sort du traitement*
Congé de longue maladie	*Pas de versement du régime indemnitaire*
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	*Pas de versement du régime indemnitaire*
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Accident de travail, maladie professionnelle, Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	*Régime indemnitaire suit le sort du traitement*
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	*Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016*

8 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité d'astreinte ;
- ✓ Indemnité d'intervention ;
- ✓ Indemnité de permanence ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections
- ✓ Indemnités de régie

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260928-DEL45_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la mise en place des nouvelles dispositions du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés prendra effet à compter du 1er octobre 2026.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrit chaque année au budget

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

